



Règlement intérieur

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Application

Le présent règlement intérieur, établi dans le cadre de l'article 13 des statuts de l'association, est applicable à tous les adhérents.

Il appartient à ces derniers de prendre connaissance de ce règlement mis à leur disposition sur simple demande.

1.2 Esprit associatif

"L'Association Résidence Bellevue" est une association de bonnes volontés.

Ses membres doivent s'attacher :

- à y faire régner l'esprit d'équipe, la courtoisie, la bonne entente ;
- à utiliser "en bon père de famille" les équipements mis à leur disposition;
- à coopérer au bon fonctionnement des activités.

L'association n'existe que par et pour ses membres. Ses obligations à l'égard de ces derniers sont formellement stipulées par le présent règlement intérieur comme de simples obligations de moyens, et non comme des obligations de résultat.

Dès lors, la responsabilité de l'association, de ses dirigeants ou de ses préposés ne pourra, à quelque titre que ce soit, être engagée que dans les seuls cas où il serait prouvé que ces derniers ont commis une faute en relation directe de cause à effet avec le dommage allégué.

L'association a souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité Vie Associative, la protection juridique et la responsabilité civile Organisateur de manifestations ouvertes au public se rapportant à des activités différentes de celles déclarées au contrat pour un nombre de festivités maximal de 3.

Il appartient aux membres de souscrire personnellement, s'ils le désirent toute assurance principale ou complémentaire qui leur paraîtrait nécessaire.

Les obligations des membres à l'égard de l'association sont de simples obligations de moyens et de diligence. Dès lors, les membres de l'association ne seront responsables, dans le cadre de leurs rapports contractuels avec cette dernière, que des conséquences de leur faute avérée. Ainsi, ils seront tenus à la réparation de la totalité du préjudice dans les cas suivants :

- dommage résultant de leur faute intentionnelle ou dolosive ou causée à leur instigation.

1.3 Adhésions

Pour devenir membre, il faut payer une cotisation annuelle fixe non remboursable.

1.4 Membres honoraires

Les membres honoraires paient une cotisation annuelle dont le montant est défini par le conseil d'administration.

2. PERSONNEL

Les fonctions et les pouvoirs du Président, du Secrétaire et de son adjoint, du Trésorier et de son adjoint, sont définis par les statuts de l'association (Article 9).

3. PROCEDURE D'EXCLUSION D'UN ADHERENT

En application de l'article 7 des statuts (exclusion pour non respect des statuts ou pour faute grave), il est convenu que :

- le membre dont l'exclusion est envisagée doit être mis à même avant que ladite exclusion soit prononcée, de présenter sa défense,

- dans cette perspective, ledit membre sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, à lui envoyer à sa dernière adresse connue en recommandé avec accusé de réception. La lettre de convocation ci-dessus visée devra être envoyée au moins quinze jours avant la date prévue pour la comparution du membre en instance d'exclusion, (indiquer clairement la date, l'heure et le lieu de ladite comparution, l'instance conseil d'administration). Elle doit comporter la mention des faits qui sont reprochés à l'encontre du destinataire de la convocation et celle de la sanction d'exclusion envisagée.

Après délibération, la décision d'exclure le membre, ou de le maintenir sous certaines réserves est prise par le bureau réuni à cet effet.

4. UTILISATION DE LA SALLE

- 1) La salle est prêtée à tout adhérent majeur moyennant une participation aux frais de matériel (Kit avec liste mis à disposition de l'adhérent) et amortissements planifiés.
- 2) Le montant de la participation versée à l'association Résidence Bellevue est de 70 € sans chauffage et de 100€ avec chauffage. Cette somme est révisable tous les ans en fonction des amortissements ou des dépenses qui permettront un bon fonctionnement de cette salle.

- 3) La salle est utilisée pour les réunions de famille uniquement.
 - 4) Le nombre de participants ne peut être supérieur à la capacité de la salle (100 personnes).
 - 5) La salle est prêtée au premier qui en a fait la demande.
 - 6) L'entrée des animaux est interdite.
 - 7) Il est interdit de fumer.
 - 8) L'utilisation d'extincteur ne doit être faite qu'en cas de nécessité.
 - 9) Ce prêt de la salle se fait selon une part de savoir vivre et de civilité, à savoir :
 - Respecter la quiétude du voisinage,
 - Rendre les lieux et son environnement externe aussi propres qu'ils ont été trouvés en entrant.
- Un dispositif assure la coupure de l'alimentation des prises électriques 0 h 45 provoquant l'arrêt de la musique et de coupure totale de la lumière à 1 h de manière à mettre un terme complet à l'utilisation
- 10) La salle doit être évacuée lorsque la vitesse du vent est égale ou supérieure à 100 km/h.
 - 11) L'adhérent ne peut emprunter la salle pour une autre personne adhérente ou non adhérente.
 - 12) Un état des lieux et inventaire sera fait avant et après par le demandeur et un membre du bureau. Les tables doivent être nettoyées, le mobilier rangé. Le sol de la salle et des toilettes doit être balayé et lavé. Pour cela, des produits d'entretien et des sacs poubelles sont à disposition. L'adhérent doit veiller au respect des règles de tri des déchets en regroupant les déchets recyclables dans les containers prévus à cet effet

13) La consommation d'alcool au sein de la salle est interdite. Toute consommation d'alcool et les comportements liés à l'alcool des personnes présentes dans la salle sont sous l'entière responsabilité de l'adhérent.

L'association décline toute responsabilité en cas d'incident dans la salle appartenant à la commune et sur la voie publique lié à l'alcool ou aux produits illicites.

Règlement intérieur adopté par le conseil d'administration le 21 avril 2015.